

## **N° 02/09.2018 – MODIFICATION DES ARTICLES 1 ET 37 DES STATUTS**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués,

### **1 PREAMBULE**

Dans le cadre du plan de mise en œuvre de la décision n° 142 de la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture sur la réorganisation Venoge-Lac (Vullierens), il était stipulé que :

1. En 2019-2020, les élèves de la commune de Vullierens, à l'exception des 11S, rejoignent l'Etablissement primaire de Morges Est ou l'Etablissement secondaire de Morges Beausobre et sont rattachés à l'ASIME
2. En 2020-2021, tous les élèves de la commune de Vullierens rejoignent l'Etablissement primaire de Morges Est ou l'Etablissement secondaire de Morges Beausobre et sont rattachés à l'ASIME

Du fait qu'aucune demande officielle, ni aucune consultation officielle des associations concernées, n'était parvenue au Canton, la décision n° 142 a été remplacée par la décision n° 158, dans laquelle l'avenir scolaire de la commune de Vullierens n'est plus mentionné.

En date du 21 juin 2018, le Conseil général de Vullierens a décidé :

- D'accepter la démission de la commune de Vullierens de l'Association scolaire intercommunale Cossonay-Penthalaz (ASICoPe)
- D'accepter l'adhésion de la commune de Vullierens à l'Association scolaire intercommunale de Morges et environs (ASIME)
- D'accepter les statuts de l'Association scolaire intercommunale de Morges et environs (ASIME)

Les modalités de départ de l'ASICoPE et de rattachement à l'ASIME sont en cours d'élaboration. Lorsqu'elles auront été communiquées au Canton, une nouvelle décision pourra être prise par la Cheffe de Département, conformément à l'article 18 LEO et sur proposition des communes concernées.

### **2 PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS**

Afin de pouvoir accueillir le moment venu la commune de Vullierens dans l'ASIME, le Comité de direction propose de modifier les statuts de l'ASIME sous la forme d'un avenant portant le n° 4 et touchant les articles 1 et 37 comme suit :

#### **Article premier - Membres de l'Association**

Libellé actuel - Sous le nom de ASIME, les communes de Aclens, Bremblens, Chigny, Echichens, Lully, Morges, Romanel-sur-Morges, Tolochenaz et Vufflens-le-Château constituent une association de communes au sens des articles 112 à 128 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 (LC) et des présents statuts.

Modification proposée - Sous le nom de ASIME, les communes de Aclens, Bremblens, Chigny, Echichens, Lully, Morges, Romanel-sur-Morges, Tolochenaz, Vufflens-le-Château **et Vullierens** constituent une association de communes au sens des articles 112 à 128 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 (LC) et des présents statuts.

### Article 37 – Entrée en vigueur

Libellé actuel - Les présents statuts entrent en vigueur le 1er août 2008, sous réserve de leur approbation par le Conseil d'Etat. Fonctionnement sur le plan comptable au 1er janvier 2009.

Modification proposée - Les présents statuts entrent en vigueur le 1er août **2019**, sous réserve de leur approbation par le Conseil d'Etat. Fonctionnement sur le plan comptable au 1er janvier **2020**.

### 3 IMPACTS

L'ajout d'une 10<sup>e</sup> commune à l'association aura un impact sur le nombre de délégués au Conseil intercommunal. En effet, selon l'article 6, chaque commune est représentée par 2 délégués et la commune de Morges par un nombre de délégués égal à la moitié des délégués des autres communes. Par conséquent, le Conseil intercommunal passera de 24 à 27 délégués répartis comme suit :

- Chacune des 9 communes (excepté Morges) : 2 délégués x 9 = 18
- Morges : 9 délégués

L'intégration de la commune de Vullierens aura également un impact sur le tableau de répartition des coûts par commune, selon la double clé de répartition (par nombre d'habitants et par nombre d'élèves) définies dans nos statuts.

Dans le but d'améliorer la lisibilité de nos statuts, nous avons profité de ce nouvel avenant pour intégrer dans le texte la nouvelle version de tous les articles qui ont été modifiés dans les avenants 1, 2, 3 et 4, en ajoutant une note de pied de page avec la référence audit avenant. Un historique des avenants figure à la dernière page du document.

### 4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- Après avoir pris connaissance du préavis 02/09.2018 – *Modification des articles 1 et 37 des statuts*,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. D'accepter l'avenant n° 4 portant sur la modification des articles 1 et 37 comme suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> - Membres de l'Association**

Sous le nom de ASIME, les communes de Aclens, Bremblens, Chigny, Echichens, Lully, Morges, Romanel-sur-Morges, Tolochenaz, Vufflens-le-Château **et Vullierens** constituent une association de communes au sens des articles 112 à 128 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 (LC) et des présents statuts.

**Article 37 – Entrée en vigueur**

Les présents statuts entrent en vigueur le 1er août **2019**, sous réserve de leur approbation par le Conseil d'Etat. Fonctionnement sur le plan comptable au 1er janvier **2020**.

2. De requérir son approbation par le Conseil d'Etat

**Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 20 août 2018.**

pour le Comité de direction  
la présidente le secrétaire

Isabelle Bonvin

Marc Johannot